

Procès-verbal du conseil municipal de Laveissière du 23 mai 2025

Présents : Daniel Meissonnier, Lucien Queille, Isabelle Brunhes, Alexandre Albisson, Nadine Rodier, Bruno Berthui, Fabien Vidal, Joëlle Terrisse, Béatrice Bertrand, Fabien Lagloire, Emmanuel Rigal.

Représentés : Christian Doniol (représenté par Lucien Queille)

Secrétaire de séance : Alexandre Albisson

La séance commence à 20h05.

11 conseillers sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 25 avril 2025

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Renouvellement convention désignation du Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche, il est proposé de souscrire, pour une durée de 3 ans, à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
- l'inventaire des traitements de la collectivité,
- l'identification des données personnelles traitées,
- la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
- la proposition d'un plan d'action,
- la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Avenant N°1 convention relative à la création et au fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

En date du 1er janvier 2025, les limites territoriales de la commune de Neussargues-en-Pinatelle ont été modifiées afin d'ériger le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac et Sainte-Anastasie en communes séparées.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant pour intégrer ces nouvelles communes à la présente convention.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE / Mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition de l'immeuble cadastré ZB84, situé à Insalut, dans le cadre du projet de lotissement.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour ce lotissement.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Emplois saisonniers saison 2025 - délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour la saison estivale 2025, des agents contractuels pour exercer des fonctions de :

- Agents polyvalents du service technique (entretien des espaces verts, des locaux, piscine, voirie) ;
- Agents d'accueil et régisseur à la piscine municipale ;
- Saisonniers à la piscine municipale (entretien des locaux, remplacement pour la tenue de la régie) ;

Afin d'assurer la surveillance des bassins et abords, la surveillance et le fonctionnement des installations durant la période estivale du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus, seront employés :

- 3 maîtres-nageurs en CDD dans le cadre d'emploi des éducateurs sportifs.
- 1 maître nageur auto-entrepreneur et un autre dont le recrutement et le paiement sera assuré par l'association CODEP . La commune de Laveissière devra signer une convention avec cette association et devra régler une facture des prestations fournies pour le personnel mis à disposition.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Choix de l'organisme financier : emprunts pour les travaux eau

Les différentes propositions sont présentées :

- Crédit Agricole : 357.000 € sur 12 mois avec un taux de 2,22% ;
- Caisse d'Epargne : 357.000 € avec taux de 2,20%.

Il est proposé la 1ere proposition car les remboursements des intérêts se font au bout des 12 mois alors que la 2eme proposition prévoit le versement des intérêts en 3 versements.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Choix de l'organisme financier : emprunts pour le budget camping

Les différentes propositions sont présentées :

- Crédit Agricole : 175.000 € sur 12 mois avec un taux de 2,22% ;
- Caisse d'Epargne : 175.000 € avec taux de 2,20%.

Il est proposé la 1ere proposition car les remboursements des intérêts se font au bout des 12 mois alors que la 2eme proposition prévoit le versement des intérêts en 3 versements.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Décision modificative général

Il est proposé de procéder à la rectification d'une écriture comptable datant de l'exercice 2023 :

- Dépenses d'investissement : Art :13361 + 4 830 €
- Recettes d'investissement : Art :13461 + 4 830 €

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

Conditions, tarifs et règlement pour location des nouveaux chapiteaux

Il est proposé de louer uniquement aux associations et organismes (pas de location aux privés) ; que le transport et le montage/démontage soient faits par un agent communal ; qu'une caution de 500 € soit versée.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 12 pour.

La séance est levée à 21h13.